

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 90

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2016 - 2ème répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Cette aide contribue à améliorer la situation des artisans, des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création et le maintien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est destinée à financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que :

- équipements sportifs (gymnase, piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- aménagement de voies et de réseaux,
- travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- travaux de démolition préalables à de futurs travaux,
- travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux. Ainsi, les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre d'une même année.

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposé est limité à 7 par an pour les communes de moins de 20.000 habitants, et à 10 pour les communes de plus de 20.000 habitants.

Je vous rappelle que sont exclues de cette aide les opérations déjà financées sur les dispositifs existants et que les communes devront solliciter le versement de ces aides dans un délai de 3 ans, sous peine de caducité.

La communication des aides départementales fait l'objet d'une convention de partenariat passée entre la commune et le Conseil Départemental, conformément au modèle type prévu à cet effet.

Pour l'année 2016, le Conseil Départemental a souhaité que les communes présentent des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- l'environnement et le développement durable,
- le sport et la jeunesse,
- la culture,
- le foncier et l'habitat social,
- l'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a fixé le taux de la subvention au titre de ce dispositif à 70% avec une dépense subventionnable plafonnée à 85.000 € HT, dans la limite d'un coût réel du projet de 100.000 € HT.

Cette modification du taux de la subvention était nécessaire pour mettre le dispositif en conformité avec la réglementation issue des lois NOTRe et MAPTAM qui fixe désormais la participation minimale du maître d'ouvrage à 30% du montant total des financements publics pour les travaux relevant de compétences à chef de file.

L'attribution d'une subvention départementale au titre de ce dispositif est exclusive de tout autre financement par une personne publique.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve de la réception des dossiers avant le 1er Mai 2016.

Le Département consacrera à cette action 18 millions d'euros en 2016.

Une répartition de crédits a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 13 juillet 2016, pour un montant total de 10.576.229 €.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

J'ai été saisie, au titre d'une deuxième répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2016 par les communes des Bouches-du-Rhône et qui sont présentées en annexe.

Le montant total de ces demandes représente une dépense subventionnable globale de 8.073.559 € HT pour un montant total de subventions de 5.651.495 €.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur une deuxième répartition des crédits alloués au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour un montant de 5.651.495 €, selon le détail indiqué en annexe,
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués ci-dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant des nouvelles affectations
AP	2016- 10429U	18.000.000 €	10.576.229 €	5.651.495 €
Détail nouvelle affectation				
OPERATION	201610429			
Dont IB	204-71-204142	18.000.000 €	10.576.229 €	5.651.495 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 13 juillet 2016 Numéro de la délibération : 160				

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016 10429U prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL